



Règlement du Jeu Concours Saint-Valentin " A vos plus beaux mots ! "

Article 1 – Organisation du Jeu

La ville de Villefontaine, administration publique, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « A vos plus beaux mots » (ci-après dénommé le "Jeu"), à l'occasion de la fête de la Saint-Valentin, le 14 février 2026. Il s'agit d'écrire un mot d'amour, de déclarer sa flamme et d'effectuer une courte déclaration d'amour.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant ou travaillant à Villefontaine, à l'exception des élus de la commune et de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu. Il est ouvert aux personnes mineures et majeures. Un seul message par participant est autorisé

Article 3 – Modalités de Participation

La participation au Jeu s'effectue par le biais de l'adresse courriel du service communication : jeu@mairie-villefontaine.fr, ou par le dépôt du message manuscrit dans l'urne prévue à cet effet au sein de l'accueil de mairie ou sur les réseaux sociaux en utilisant la messagerie.

Le message devra comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse courriel, le téléphone du participant et le prénom de la personne à qui s'adresse le message.

Le concours débute le 02 février 2026 à 00h01 et est réputé forclos le 11 février 2026 à 23h59.

Article 4 – Désignation des Gagnants

Les gagnants seront identifiés par le jury mis en place pour l'occasion. Les critères pris en compte pour évaluer le texte et désigner les gagnants sont :

- La qualité rédactionnelle,
- L'orthographe,
- L'émotion transmise par le texte.

Les résultats seront communiqués aux gagnants des lots.

En participant au concours, les personnes autorisent la municipalité à diffuser leur message sur les réseaux sociaux de la ville, Facebook, Instagram ou tout autre support défini par la ville. Pour les messages jugés les plus qualitatifs, ceux-ci et selon leurs longueurs, pourront être diffusés, en plus, sur les panneaux numériques de la ville.

En acceptant le lot, les gagnants autorisent la ville à prendre des photos et à utiliser leur image pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine de la ville, et plus largement pour la communication de la ville et de ses partenaires en lien avec leur gain.

Article 5 – Lots

Des lots seront mis en jeu pour les gagnants du concours.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contrevaleur en argent.

Article 6 – Publication des résultats

Les résultats du Jeu seront communiqués par Patrick Nicole-Williams Maire de Villefontaine, le 14 février dans la matinée, via les réseaux sociaux et un communiqué de presse.

Article 7 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation et à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les candidats communiquent à la commune certaines informations personnels (identité et coordonnées). La commune s'engage pour la protection de vos données personnelles, dès leur collecte et tout au long de leur traitement, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général de protection des données (RGPD – UE) 2016/679 du 27/04/2016.

La commune s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la bonne utilisation des informations personnelles. Les informations recueillies dans le cadre de ce concours seront enregistrées dans un fichier informatisé par le cabinet du maire de Villefontaine. Elles sont conservées le temps de la distribution des lots. Elles sont destinées au cabinet du maire et aux membres du jury strictement. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données : dpo@mairie-villefontaine.fr.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Article 09 – Dépôt et consultation du présent règlement

Fait à Villefontaine, le 15 janvier 2026